



AD MAJOREM PROPRIAM GLORIAM

## EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

### *Décret Impérial N°2010-08 du 15 Août 2010*

Portant création, organisation, composition et fonctionnement de l'Ordre de l'Amphore.

À

*Vu la Constitution du 2 décembre 1996,*

À

Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, Roi des Glénonan, par la grâce de Dieu, décrète et décrétons :

À

#### ARTICLE 1

À

Il est institué un Ordre National de l'Amphore.

À

L'Ordre National de l'Amphore est une distinction attribuée aux personnes qui ont rendu un service personnel à sa Majesté l'Empereur et Roi.

À

L'Ordre National de l'Amphore est composé d'une seule classe de Chevaliers.

Â

L'Empereur distingue par décret les Chevaliers de l'Amphore. Il prononce les radiations de l'Ordre de l'Amphore, sur arrêt rendu par la Cour de Justice Impériale.

Â

Les membres de l'Ordre de l'Amphore baignent de admiration de l'ensemble des citoyens.

Â

## ARTICLE 2

Â

Les membres de l'Ordre de l'Amphore portent l'insigne de leur distinction.

Â

L'ordre de l'Amphore se porte immédiatement après les insignes de l'Ordre de l'Excellence Impériale.

Â

Les Chevaliers de l'Amphore portent à gauche de la poitrine une plaque circulaire noire entourée de huit amphores d'or, comportant un F impérial blanc au centre d'un volant à trois branches ajouré de vert sur lequel figurent des calices d'or, le tout entouré d'un cercle rouge comportant la devise de l'ordre «EBRIUS AURIGA IMPERATOREM ME FECIT».

Â

Les Chevaliers de l'Amphore, lors des cérémonies officielles, portent un grand ruban de couleur bordeaux de 100 mm de large qui passe sur l'épaule droite, auquel est suspendu un bijou terminal composé d'une amphore d'or de 60 mm de haut.

Â

Â

*Frank-Marc Ier*

*Imperator et Rex*

Â

ANNEXE N°1 AU DECRET 2010-08 DU 15 JUILLET 2010

Â

*Plaque de chevalier de l'Amphore*

Â